

– Prise de compétence transport scolaire par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan :

C145.2018 Administration Générale - Modification des statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan - Compétence facultatives - Transport

Monsieur le Président rappelle la « compétence transport » facultative déjà inscrite dans les statuts telle que suit :

Transports

- **Transports publics réguliers à l'intérieur du périmètre de la communauté de communes et répondant aux besoins des compétences communautaires.**
- **Transport à la demande à l'intérieur du périmètre de la communauté de communes. Une convention devra être conclue avec le Région Centre Val de Loire.**

Monsieur le Président propose de compléter cette compétence transport afin de répondre à la demande de reprise faite par les syndicats de transport scolaire de Neuillé Pont Pierre et du Collège Racan de Neuvy le Roi du territoire de la Communauté de Communes telle qu'inscrite ci-dessous :

➤ Transport scolaire, en tant qu'autorité organisatrice de second rang par délégation de la Région, pour les élèves fréquentant les établissements suivants :

- **Regroupement pédagogique intercommunal des communes de Chemillé-sur-Dême, La Ferrière et Marray,**
- **Ecoles primaire et maternelle de Semblancay,**
- **Collège Racan de Neuvy-le-Roi,**
- **Collège du parc de Neuillé-Pont-Pierre,**
- **Collège Joachim du Bellay de Château la Vallière,**
- **Collège Lucie Aubrac de Luynes,**
- **Collège Beauchamp de Château-Renault,**
- **Lycée Beaugard de Château-Renault.**

La Communauté de communes peut intervenir hors de son territoire, par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

- L'organisation et la gestion du transport des élèves des établissements suivants pour des activités périscolaires et extrascolaires (à lister)

[NB : compétence inscrite dans les statuts du SI de Neuillé-Pont-Pierre depuis 2015]

- L'organisation et la gestion du transport des élèves des écoles primaires vers les ALSH (accueil loisirs sans hébergement) le mercredi après la classe (à lister)

[NB : compétence inscrite dans les statuts du SI de Neuillé-Pont-Pierre depuis 2015, à reprendre si des communes membres sont concernées par l'école le mercredi matin]

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan tel qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

SOLLICITE l'accord des conseils municipaux des communes membres ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

C146.2018 Administration Générale - Avenant N°1 de transfert à la convention de délégation de compétences du Département d'Indre et Loire aux autorités organisatrices de second rang relative à l'exécution du transport scolaire entre la Région Centre Val de Loire, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan et le Syndicat Intercommunal du Collège du Parc (SICP)

Monsieur le Président rappelle que pour faire suite à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2019 de Transport scolaire, en tant

qu'autorité organisatrice de second rang par délégation de la Région Centre Val de Loire, la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan peut intervenir hors de son territoire, par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place l'avenant N° Avenant N°1 de transfert à la convention de délégation de compétences du Département d'Indre et Loire aux autorités organisatrices de second rang relative à l'exécution du transport scolaire entre le La Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan, dénommée « nouvelle autorité organisatrice de second rang » et le Syndicat Intercommunal du Collège du Parc (SICP) dénommé « ancienne autorité organisatrice de second rang ».

L'avenant a pour objet de transférer la convention de délégation de compétence de l'autorité organisatrice de second rang, le SI Collège du Parc à la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan à compter du 1^{er} janvier 2019

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de l'Avenant N°1 de transfert à la convention de délégation de compétences du Département d'Indre et Loire aux autorités organisatrices de second rang relative à l'exécution du transport scolaire entre la Région Centre Val de Loire, la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan, « nouvelle autorité organisatrice de second rang » et le Syndicat Intercommunal du Collège du Parc (SICP) « ancienne autorité organisatrice de second rang » ci- annexé ;**
- **AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

C147.2018 Administration Générale - Avenant N°1 de transfert à la convention de délégation de compétences du Département d'Indre et Loire aux autorités organisatrices de second rang relative à l'exécution du transport scolaire entre la Région Centre Val de Loire, le Syndicat Intercommunal du Collège de Racan et la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan

Monsieur le Président rappelle que pour faire suite à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2019 de Transport scolaire, en tant qu'autorité organisatrice de second rang par délégation de la Région Centre Val de Loire, la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan peut intervenir hors de son territoire, par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place l'avenant N° Avenant N°1 de transfert à la convention de délégation de compétences du Département d'Indre et Loire aux autorités organisatrices de second rang relative à l'exécution du transport scolaire entre le La Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan, dénommée « nouvelle autorité organisatrice de second rang » et le Syndicat Intercommunal du Collège de Racan dénommé « ancienne autorité organisatrice de second rang ».

L'avenant a pour objet de transférer la convention de délégation de compétence de l'autorité organisatrice de second rang, le Syndicat Intercommunal du Collège de Racan, à la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan à compter du 1^{er} janvier 2019

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de l'Avenant N°1 de transfert à la convention de délégation de compétences du Département d'Indre et Loire aux autorités organisatrices de second rang relative à l'exécution du transport scolaire entre la Région Centre Val de Loire, la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan, « nouvelle autorité organisatrice de second rang » et le Syndicat Intercommunal du Collège de Racan « ancienne autorité organisatrice de second rang » ci- annexé ;**
- **AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

C148.2018 Administration Générale - Avenant N°1 de transfert à la convention de délégation de compétences du Département d'Indre et Loire aux autorités organisatrices de second rang relative à l'exécution du transport scolaire entre la Région Centre Val de Loire, le Syndicat Intercommunal du Collège de Racan et la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan

Monsieur le Président rappelle que pour faire suite à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2019 de Transport scolaire, en tant qu'autorité organisatrice de second rang par délégation de la Région Centre Val de Loire, la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan peut intervenir hors de son territoire, par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place l'avenant N° Avenant N°1 de transfert à la convention de délégation de compétences du Département d'Indre et Loire aux autorités organisatrices de second rang relative à l'exécution du transport scolaire entre la La Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan, dénommée « nouvelle autorité organisatrice de second rang » et le Syndicat Intercommunal du Collège de Racan dénommé « ancienne autorité organisatrice de second rang ».

L'avenant a pour objet de transférer la convention de délégation de compétence de l'autorité organisatrice de second rang, le Syndicat Intercommunal du Collège de Racan, à la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan à compter du 1^{er} janvier 2019

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de l'Avenant N°1 de transfert à la convention de délégation de compétences du Département d'Indre et Loire aux autorités organisatrices de second rang relative à l'exécution du transport scolaire entre la Région Centre Val de Loire, la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan, « nouvelle autorité organisatrice de second rang » et le Syndicat Intercommunal du Collège de Racan « ancienne autorité organisatrice de second rang » ci- annexé ;**
- **AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

C149.2018 Administration Générale - Création d'un Budget Annexe Transport scolaire

Monsieur le Président rappelle que pour faire suite à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2019 de Transport scolaire, en tant qu'autorité organisatrice de second rang par délégation de la Région Centre Val de Loire, la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan doit procéder à la création d'un budget annexe Transport Scolaire.

Pour ce faire, il est nécessaire de :

- nommer ce futur budget : Budget annexe Transport Scolaire
- fixer la date de création fixée au 1er janvier 2019 ;
- préciser l'objet de ce budget dédié dans le cadre de la prise de compétence et du périmètre de compétence transport scolaire du Syndicat Intercommunal du Collège du Parc de Neuillé Pont Pierre et du Syndicat Intercommunal du Collège de Racan de Neuvy Le Roi ;
- préciser que ce budget constitue un budget annexe du budget principal de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de ;
- préciser que ce Budget Annexe Transport Scolaire comportera des opérations relatives à l'investissement et au fonctionnement ;
- préciser que ce Budget Annexe Transport Scolaire ne sera pas soumis à la TVA ;
- préciser que ce Budget Annexe Transport Scolaire sera exploité en nomenclature M14.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de :**
 - nommer ce futur budget : Budget annexe Transport Scolaire
 - fixer la date de création fixée au 1er janvier 2019 ;
 - que l'objet de ce budget est dédié dans le cadre de la prise de compétence et du périmètre de compétence transport scolaire du Syndicat Intercommunal du Collège du Parc de Neuillé Pont Pierre et du Syndicat Intercommunal du Collège de Racan de Neuvy Le Roi ;
 - que ce budget constitue un budget annexe du Budget Principal de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan;
 - que ce Budget Annexe Transport Scolaire comportera des opérations relatives à l'investissement et au fonctionnement ;
 - que ce Budget Annexe Transport Scolaire ne sera pas soumis à la TVA ;
 - que ce Budget Annexe Transport Scolaire sera exploité en nomenclature M14.
- **AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

- Action économique

C127.2018 Action Economique - Tarif location d'un atelier relais situé à Saint Antoine du Rocher

Monsieur le Président expose que l'un des locaux locatifs va se libérer. Pour assurer la publicité en vue de la relocation de l'atelier, il est nécessaire de déterminer le prix de location.

Caractéristiques du local :

Bâtiment industriel d'une superficie de 300 m2 comprenant :

- Un atelier de 252 m2, Deux bureaux (16 m2 et 12 m2),
- Un ensemble sanitaire (4 m2),
- Deux vestiaires (3,5 m2 et 5 m2)
- Un parking de 9 places dont 1 pour les personnes à mobilité réduite,
- Une zone de manœuvre
- Ensemble clôturé

Bâtiment industriel mitoyen à un autre bâtiment de même consistance actuellement loué à une entreprise.

Il est proposé aux membres du conseil de faire une location à hauteur de 46 €HT du M2. Ce tarif proposé est en cohérence avec les autres tarifs pratiqués sur le territoire.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil est invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le tarif de location du bâtiment industriel Unité B ZA les Fossettes situé sur la commune de Saint Antoine du Rocher à hauteur de 46€.00 HT le m2 ;**

D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.

C128.2018 Action Economique - Dégrèvement de la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour les jeunes agriculteurs

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la PAC, un dégrèvement national de la TFNB a été mis en place en 1992 pour les jeunes agriculteurs. Ce dégrèvement est pris en charge à 50% par l'Etat durant les 5 premières années d'installation.

L'exonération des 50% restant dépend de la responsabilité d' élu local pour les communes et de l'EPCI.

Le conseil est invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (1 contre), décide :

- **D'accorder un dégrèvement de la Taxe Foncière sur la part Intercommunale EPCI pendant 5 années sur les parcelles non bâties exploitées par un jeune agriculteur répondant aux conditions de l'article 1647-00Bis du Code Général des Impôts ; vu l'article 1639-A bis du Code Général des Impôts ; vu l'article 1647-00 bis du Code Général des impôts ; vue aux articles D343-9 0 D343-12 du Code Rural de la pêche ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

– Sports Loisirs - vie associative

C129.2018 Sports-Loisirs - Vie Associative - Lancement de consultation pour les travaux de création de terrains multisports de type City Stade

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé de réaliser 6 équipements sportifs de type City Stades pour les communes du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan : Epeigné sur Dême, Marray, Pernay, Rouziers de Touraine, Saint Aubin le Dépeint et Saint Christophe sur le Nais.

Monsieur le Président expose que, au vu du résultat de l'appel d'offres lancé pour une publication en date du 6 juin 2018 déclaré infructueux, il est nécessaire de relancer les consultations nécessaires pour la réalisation de ces six équipements sportifs.

Ce marché comportera 2 lots :

Lot 1 : création de city stade en structure métallique et remplissage en grilles barreaudées

Lot 2 : création de city stade en structure métallique et remplissage en lames de plastique recyclé.

Les city stades implantés sur les communes de Pernay, Rouziers de Touraine et Saint Aubin le Dépeint seront à réaliser en 2018.

Les city stades implantés sur les communes de Saint Christophe sur le Nais Epeigné sur Dême et Marray seront à réaliser en 2019.

Le conseil est invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **De lancer toutes les consultations nécessaires concernant le projet de réalisation de 6 équipements sportifs de type City Stades pour les communes du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan : Epeigné sur Dême, Marray, Saint Aubin le Dépeint, Pernay, Rouziers de Touraine et Saint Christophe sur le Nais ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

C130.2018 Bâtiment - Salle sportive située sur la commune de Saint Antoine du Rocher - Validation du choix des entreprises

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 septembre 2018 a validé les entreprises retenues concernant les travaux à réaliser pour la salle sportive située sur la commune de Saint Antoine du Rocher. Il en ressort la proposition annexée sur tableau.

N°	INTITULÉ LOTS	ENTREPRISES retenues	MONTANT TOTAL (HT)
01	TERRASSEMENTS - VRD	TAE	35 427.25
02	GROS-ŒUVRE - MAÇONNERIE	BERNEUX	127 500.00
03	CHARPENTE MÉTALLIQUE	PIOT	38 274.00
04	ÉTANCHÉITÉ - BARDAGE METAL. - CHARP. BOIS	SMAC	182 688.00
05	MENUISERIES EXT. ALU. - SERRURERIE	G. DUBOIS	32 500.00
06	CLOISON-PLAFONDS SUSPENDUS	RIVL	19 882.26
07	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	SARTOR	6 775.85
08	CARRELAGE - FAÏENCE	MAGALHAES	12 515.52
09	SOLS SPORTIFS	ST-TS	28 300.00
10	PEINTURE	A.C.T.I.F.	6 406.06
11	ÉLECTRICITÉ	INEO	24 363.84
12	PLOMBERIE - SANITAIRE	ANVOLIA	21 500.00
13	CHAUFFAGE GAZ - VENTILATION MÉCANIQUE	ANVOLIA	95 000.00
TOTAL			631 132.78

Les membres du bureau ont donné un avis favorable, le conseil est invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- De valider le choix des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et ce pour un montant total de 631 132.78€HT ;
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.

– Enfance, jeunesse – Personnes âgées

C131.2018 Personnes Agées - Prolongation expérimentation Mobil'Age

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'un diagnostic réalisé à l'échelle de l'ex Communauté de Communes Pays de Racan un des axes de travail prioritaires identifiés était la question de la mobilité et du transport.

La période d'expérimentation du dispositif a été validée pour une durée de 1 an de novembre 2017 à octobre 2018 sur le territoire nord de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

AGEVIE assure pour cette période le pilotage de l'expérimentation et l'animation opérationnelle du dispositif.

Depuis le démarrage du dispositif, plusieurs communes ont exprimé le souhait d'une extension de l'expérimentation sur le territoire élargi de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

La proposition est donc de prolonger l'expérimentation en année 2 (septembre 2017 à août 2019) avec une extension du nombre de communes pour le territoire élargi et ce à partir d'octobre 2018 sous couvert de l'obtention d'aides au financement auprès du programme européen LEADER en continu du dossier déjà existant.

Plan de financement pour la prolongation de l'expérimentation

DEPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant HT	Nature des financements	Montant HT 2017-2018	Montant HT Janvier à août 2019
Définition du dispositif	12 000€	Carsat	20 000€	0
Expérimentation	30 629€	Leader	17 619€	22 381€

Mobil'Age 2017-2018				
<u>Prolongation expérimentation étendue de janvier à août 2019</u>	28 500€	Autofinancement CCGC-PR	5 010€	6 119€
TOTAL	71 129€		42 629€	28 500€

Le conseil est invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- De prolonger l'Expérimentation du dispositif de transport à la demande MOBIL'AGE jusqu'en août 2019 avec une extension sur les communes de tout le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan sous couvert de l'obtention de l'aide au financement sollicité auprès du programme européen LEADER du Pays Loire Nature
- De valider son plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus d'un montant total de 71 129€ sous couvert de l'obtention de l'aide au financement sollicité auprès du programme européen LEADER du Pays Loire Nature
- De Solliciter le programme européen LEADER du Pays Loire Nature,
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la prolongation du projet Expérimentation du dispositif de transport à la demande MOBIL'AGE sur tout le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan se rapportant à cette délibération (devis, dossier de demande de subvention, convention, avenants...)

C132.2018 Enfance-Jeunesse - ALSH de Saint Antoine du Rocher : - Augmentation capacité d'accueil

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de l'accueil des mercredis en période scolaire à l'ALSH de Saint Antoine du Rocher et au vu des besoins recensés et du nombre d'inscriptions en liste d'attente, il est proposé d'augmenter la capacité d'accueil de l'ALSH de Saint Antoine du Rocher de 112 place à 130 places.

Le conseil est invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- D'augmenter la capacité d'accueil de l'ALSH de Saint Antoine du Rocher le mercredi en période scolaire à 130 places ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

C133.2018 Enfance-Jeunesse - Projet de réalisation d'une Micro-crèche sur la ZA du Vigneau - Salle complémentaire au projet initial

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé du projet de réalisation d'une micro-crèche de 10 berceaux sur la ZA communautaire du Vigneau située sur la commune de Saint Patern Racan faisant suite à une étude de faisabilité élaborée par la CAF Touraine préconisant la création d'une micro-crèche sur le nord du territoire.

Le coût prévisionnel de cet aménagement s'élèverait à un montant d'environ 390 000.00€ (construction et espaces extérieurs).

Il est aujourd'hui proposé de réaliser un espace complémentaire, d'une superficie d'environ 65m2 et d'un montant prévisionnel de 110 00€, au projet initial en vue d'y accueillir le service RAM, des rencontres pour la parentalité, des réunions et éventuellement des permanences petites enfances.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses HT		Recettes	
• Construction Micro-crèche	380 000.00€	• Subvention CNAF investissement (PPIC)	138 000.00€
• Salle complémentaire	110 000€	• Subvention CAF (FPTE-FPT Enfance)	40 000.00€
• Aménagement espaces extérieurs	10 000.00€	• Subvention CAF espace complémentaire	22 000€
		• Prêt CAF	22 000€
		• F2D Conseil Départemental	89 000€
		• CRST	89 000€
		• Autofinancement ou emprunt CCGC-PR	100 000€
TOTAL	500 000€		500 000 €

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer. Cette délibération est une délibération complémentaire à la délibération C233bis-2017CE et ce au vu de l'avancée du projet.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de réalisation d'une micro-crèche, située sur la ZA communautaire du Vigneau commune de Saint Patern Racan de 10 berceaux, avec la salle complémentaire ;
- De valider le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- De solliciter la Caisse d'Allocations Familiales Touraine (CAF) pour une aide financière à l'investissement comme proposée ci-dessus ;
- De solliciter la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST Pays Loire Nature ;
- De solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du F2D ;
- De lancer tous les marchés relatifs à ce projet ;
- D'autoriser monsieur le Président à déposer un permis de construire relatif à ce projet ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- Environnement – agenda 21- aménagement

**C134.2018 Environnement - Adhésion à la société publique locale (SPL) TRI VAL DE LOIR(E) –
Nomination des représentants au conseil d'administration et à l'Assemblée générale**

Vu la compétence statutaire de la Communauté de communes en matière de traitement des déchets,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V,

Vu le Code du commerce ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Président, lecture faite du rapport ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **Article 1^{er}** : De valider la création de la société publique locale dénommée TRI VAL DE LOIR(E), avec pour siège social 15 rue du Sergent Leclerc 37000 Tours, d'une durée de 99 ans et ayant pour objet social :

« Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires (ci-après les Membres de la SPL) ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport et au tri de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers, y compris la commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.

La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

Aussi la société a pour objet :

- *Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;*
- *Le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site de la Zone d'activité du Cassantin implantée sur les communes de Chanceaux-sur-Choisille et Parçay-Meslay. A cet effet, il est envisagé l'acquisition préalable par la SPL, et auprès de Tours Métropole Val de Loire, de l'assiette foncière du centre de tri (site ci-avant mentionné) ;*
- *La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes :*
 - *Gestion des ponts bascules,*
 - *Revente des produits triés et gestion des refus de tri,*
 - *Suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets,*
 - *Suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri,*
 - *Communication/visites du centre de tri,*
 - *Administration des contrats, direction.*

Dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts, de marchés publics, de concessions, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. » ;

Article 2 : D'approuver les Statuts de la SPL et d'autoriser le Président à signer lesdits Statuts tel que joints en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;

Article 3 : D'approuver le capital social de la SPL de 2 855 000 euros, avec une participation de la Communauté de communes fixée à 47 668 €;

Article 4 : D'autoriser le Président à signer les bons de souscription pour 47 668 actions de 1 euro chacune correspondant à la somme de 47 668 € et prévoir incidemment l'inscription au budget 2018 correspondant à 50 % du montant des actions en numéraire souscrites ;

Article 5 : D'approuver la composition du Conseil d'administration de la SPL à 18 membres et nommer Monsieur TRYSTRAM Antoine au sein du Conseil d'administration pour représenter le Communauté de communes de Gâtine Choisilles Pays de Racan;

Article 6 : De nommer Monsieur TRYSTRAM Antoine à l'Assemblée générale de la SPL pour représenter la Communauté de communes de Gâtine Choisilles Pays de Racan;

Article 7 : D'autoriser les représentants de la Communauté de communes Gâtine Choisilles Pays de Racan à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc) ;

Article 8 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- Culture

C135.2018 Culture - Spectacle musical

Un spectacle musical sur Jacques Brel, proposé par l'artiste Olivier Laurent, sera présenté à l'Espace Culturel « Les Quatre vents » à Rouziers de Touraine, le vendredi 26 octobre 2018 à 20h30.

Afin de proposer un tarif adapté au spectacle, il est nécessaire de décider des tarifs suivants, qui sont à ce jour inexistant dans la liste de tarifs que peut proposer le service culture :

Tarif normal : 22€

Tarif réduit : 18€

Tarif enfant : 12€

Le conseil est invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **De valider les tarifs adaptés à des spectacles présentés à l'Espace Culturel « Les Quatre Vents » tels qu'inscrits ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

- Finances / Informations RH

C136.2018 Finances - Admissions en non valeurs

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'il convient de procéder aux admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables suite à des procédures de rétablissement personnel concernant le budget annexe déchets ménagers 2018 n°482 et n°486.

Après examen des justificatifs présentés par Monsieur le Trésorier Principal, il est proposé d'admettre en non-valeurs, dans les écritures de la comptabilité, les créances irrécouvrables relatives à la redevance d'ordures ménagères, suivantes :

Exercice	Budget GC (482)	Budget PR (486)
2013	129.21	
2014	66.42	88.08
2015	118.34	98.00
2016	400.54	480.00
2017	226.32	312.00
2018	348.77	106.50
TOTAL	1 289.60	1 084.58

Le mandatement correspondant sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 6545 « Créances éteintes » des budgets annexes déchets ménagers 2018 n°482 (GC) et Ordures Ménagères n°486 (PR).

Le conseil est invité à délibérer

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De procéder aux admissions en non-valeurs des créances irrécouvrable des budgets annexes déchets ménagers 2018 n°482 et Ordures Ménagères n°486 comme inscrit ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

C137.2018 Finances - Décision modificative budgétaire N°1 BUDGET STEP POLAXIS N°481

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe « station d'épuration Polaxis» (481) ;

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits inscrits au titre du remboursement du capital des emprunts pour l'année 2018 (incohérence entre état de la dette et inscription budgétaire),

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe « station d'épuration Polaxis » (481) comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

37245	CC-GC-PR	DM n°1 2018
Code INSEE	CC-GC-PR - STATION EPURATION POLAXIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Insuffisance de crédits pour remboursement capital

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 926,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 926,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 926,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 926,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 926,00 €	0,00 €	2 926,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 926,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 926,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	2 926,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 926,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 926,00 €	0,00 €	2 926,00 €
Total Général		5 852,00 €		5 852,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°1 du Budget annexe Station d'Épuration Polaxis 2018 n°481 telle qu'inscrite ci-dessus ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.

C138.2018 Finances - Décision modificative budgétaire N°2 Budget Annexe DECHETS MENAGERS – GC N°482

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget des déchets ménagers n°482 ;

Vu la délibération C104-2018 du 27/06/2018 relative à l'adhésion à la SPL Tri Val de Loir(e),

Considérant que conformément aux statuts et règlement de la SPL, il est fait obligation de verser 50 % du montant des actions à l'adhésion ;

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget déchets ménagers n°482 comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

37245	CC-GC-PR	DM n°2 2018
Code INSEE	CC-GC-PR - OM	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Adhésion SPL Tri Val de Loire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	23 659,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	23 659,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261 : Titres de participation	0,00 €	23 659,50 €	0,00 €	0,00 €
R-269 : Versements restant à effectuer sur titres de participat° non lib	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 659,50 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	23 659,50 €	0,00 €	23 659,50 €
D-261 : Titres de participation	0,00 €	23 659,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	23 659,50 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	23 659,50 €	47 319,00 €	0,00 €	23 659,50 €
Total Général		23 659,50 €		23 659,50 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°2 du Budget annexe Déchets Ménager 2018 n°482 telle qu'inscrite ci-dessus ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.

C139.2018 Finances - Décision modificative budgétaire N°3 BUDGET GENERAL 2018 N°480

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général (480) ;

Considérant la nécessité de verser une subvention exceptionnelle complémentaire au budget annexe « STEP POLAXIS (481),

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget général (480) comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

37245 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR BUDGET GENERAL	DM n°3 2018
---------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Subv° exceptionnelle Budget STEP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 926,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 926,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-90 : aux budgets annexes	0,00 €	2 926,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 926,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 926,00 €	2 926,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°3 du Budget Général 2018 n°480 telle qu'inscrite ci-dessus ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.

C140.2018 Finances-RH - Décision modificative budgétaire N°3 BUDGET GENERAL 2018 N°480

Monsieur le Président informe l'assemblée du conseil communautaire que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police. Le comité technique placé auprès du centre de gestion d'Indre et Loire, s'est, en conséquence, prononcé favorablement, le 8 février 2017, sur l'adoption de l'avis de principe d'un ratio commun de 100 % pour tous les avancements de grade, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le président suggère de valider ce principe de ratio à 100 % et invite le conseil à délibérer sur :

- Adoption du ratio commun proposé par le comité technique placé auprès du centre de gestion d'Indre et Loire, à savoir 100 % pour tous les avancements de grade.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- L'adoption du ratio commun proposé par le comité technique placé auprès du centre de gestion d'Indre et Loire, à savoir 100 % pour tous les avancements de grade ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.

VIII – PLUI

C141.2018 PLU - Avenant N°1 SARL URBAN'ism commune de Saint Antoine du Rocher

Considérant que la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan est compétente en matière de PLUi à compter du 1^{er} janvier 2018 délibération n°C207BIS-2017 en date du 18/10/2017;

Vu la délibération N°2018_005 du 15 février 2018 de la commune de Saint Antoine du Rocher autorisant la Communauté de Communes à poursuivre les procédures engagées concernant les modifications de son PLU au cabinet URBAN'ism ;

Monsieur le Président présente l'intérêt pour la commune précitée de poursuivre la procédure engagée pour les modifications de son PLU.

Considérant que les procédures engagées par la commune précitée doit être poursuivie jusqu'à leur terme ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité, décide :

- **D'un avenant 1 avec le cabinet existant URBAN'ism pour la reprise des procédures engagées concernant le PLU de la commune de Saint Antoine du Rocher ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

C142.2018 PLU - Avenant N°1 SARL URBAN'ism commune de Saint Roch

Considérant que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan est compétente en matière de PLU à compter du 1^{er} janvier 2018 délibération n°C207BIS-2017 en date du 18/10/2017;

Vu la délibération N°52/17 du 15 novembre 2017 de la commune de Saint Roch autorisant la Communauté de Communes à poursuivre les procédures engagées concernant les modifications de son PLU au cabinet URBAN'ism ;

Monsieur le Président présente l'intérêt pour la commune précitée de poursuivre la procédure engagée pour les modifications de son PLU.

Considérant que les procédures engagées par la commune précitée doit être poursuivie jusqu'à leur terme ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité (2 délégués de la commune de Saint Roch non votant A. Anceau et N. Jeudi), décide :

- **D'un avenant 1 avec le cabinet existant URBAN'ism pour la reprise des procédures engagées concernant le PLU de la commune de Saint Roch ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

C143.2018 Finances - Décision modificative budgétaire N°4 BUDGET GENERAL N°480

Le Président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget général (480) ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne budgétaire pour la mise en œuvre de la compétence P.L.U.I,

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget général (480) comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

37245 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR BUDGET GENERAL	DM n°4 2018
---------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

P. L. U. I.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73211-01 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
D-2031-53-020 : Opération n°53 - P.L.U.I.	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la décision modificative N°4 du Budget Général 2018 n°480 telle qu'inscrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

- Contrat de réciprocité : avis sur le projet en cours

C144.2018 Administration Générale - Contrat de Réciprocité 2018-2020

Le Président rappelle l'objet du contrat de réciprocité interterritorial 2018-2020 qui vise à rapprocher les dynamiques territoriales urbaines, périurbaines et rurales pour acter l'intérêt de travailler ensemble. Ce contrat doit permettre et favoriser le développement de nouveaux partenariats.

Monsieur le Président énumère les axes de coopération identifiés :

Développement économique

Tourisme

Marketing territorial

Projet alimentaire

Mobilité

Energie et déchets

Prévention des risques d'inondation

Culture

Couverture 4G.

Afin d'assurer la mise en œuvre et l'évaluation des projets identifiés dans les contrats, trois instances seront mises en place : un comité de pilotage, un comité de suivi et des groupes de travail thématiques. Ce contrat de réciprocité est conclu pour une durée de 3 ans. Les signataires sont le Président de Tours Métropole Val de Loire, monsieur P. Briand, le Président de la Communauté de Communes Gâtine et Choissilles – Pays de Racan, monsieur A. Trystram et madame la Préfète d'Indre et Loire, C. Orzechowski.

L'ensemble des conseillers communautaires ayant pris connaissance du Contrat de Réciprocité, monsieur le Président invite les membres du conseil à délibérer

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), décide :

- **De valider les termes du Contrat de Réciprocité 2018-2020 ci-annexé ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Prochaine séance : Mercredi 17 octobre à 19h00 au siège de la Communauté de Communes à Saint-Antoine-du-Rocher